

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 novembre 2015

Etaient présents: Mme ANDRE-LAMAT, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, M. GABILLIET, Mme GAILLARD, M. HARTE, Mme JAECK, M. JOURDAN, M. RAIBAUD, Mme STULIC, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. GARCIA, M. LEEMAN, M. RAYNAL, Mme ROLAND, M. SPANEK

Etaient invités : M. ALLAIN, M. BAUDEQUIN, Mme CAILLOT, M. CHAPOULIE, M. DANEDE, M. GENAY, Mme MAZENC, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, M. RAMBAUD, M. RENAUD, M. VINCENT, M. VINOT.

➤ M. le Président de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations du Président

- M. Jourdan évoque l'hommage rendu par la communauté universitaire le lundi 16 novembre 2015 aux victimes des attentats survenus à Paris le 13 novembre 2015.

Parmi les victimes, se trouvent un enseignant en arts de l'Université Bordeaux Montaigne, chercheur de l'équipe CLARE, plasticien, titulaire d'une thèse de doctorat obtenu en 2015, M. Alban Denuit ainsi qu'une ancienne étudiante de l'université Mme Estelle Rouat.

M. Jourdan adresse à leur famille, à leurs proches, les condoléances émues de l'ensemble des personnels et étudiants de l'université.

En leur mémoire, ainsi qu'en celle de l'ensemble des victimes, il invite les administrateurs, en ce jour d'hommage national, à observer une minute de silence.

- M. Jourdan informe des résultats du scrutin tenu le 24/11/2015 pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine, tels que proclamés par arrêté de M. l'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine en date du 26/11/2015.

Les résultats, par collège, sont les suivants :

✱ Collège 4-A (5 sièges à pourvoir) :

• Ont obtenu:

- Pour une communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération : 1 siège.
- Qualité, attractivité et rayonnement de l'enseignement supérieur en Aquitaine : 0 siège.
- Pour une communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine: 4 sièges.

• Sont proclamés élus :

- BEBEAR Cécile.
- MOSBAH Mohamed.
- BINET Ana-Maria.
- BORDES Laurent.
- SABONI Abdellah

✱ Collège 4-B (5 sièges à pourvoir):

• Ont obtenu:

- Sup Recherche – UNSA: 1 siège.
- Pour une communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine : 1 siège.
- Pour une communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération : 3 sièges

• Sont proclamés élus :

- DURET-PUJOL Marie.
- LHOSTE Yann.
- RIVIERE Françoise.
- DOUENCE Maylis.
- CAPDETREY Laurent.

✱ Collège 5 (4 sièges à pourvoir):

• Ont obtenu:

- SGEN-CFDT: 0 siège.
- FERC SUP CGT: 2 sièges.
- UNSA Education: 1 siège.
- SNASUB-FSU: 0 siège.
- SNPTES: 1 siège.

• Sont proclamés élus :

- THEPAULT Hervé
- MERCE Laetitia
- ARCELIN David
- SAADAOUI Hassan

✱ Collège 6 (3 sièges à pourvoir : 3 titulaires, 3 suppléants):

• Ont obtenu:

- INTER'ASSOS ALIENOR : 2 sièges.
- UNEF et ASSOCIATIONS ETUDIANTES : 1 siège.

• Sont proclamés élus :

Titulaires:

MASCLE Anthony
CABIN Hélène
MONTESTIER Miriam

Suppléants :

JACQUIN Jordan
MARTINENT Anne-Lise
VOISIN Alexandre

M. Jourdan indique que les administrateurs élus suite au scrutin du 24/11/2015 seront invités au premier conseil d'administration de la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine), prévu normalement le 09/12/2015, pour élire le président de la ComUE d'Aquitaine.

Point n°2 - Approbation du PV du CA du 6 novembre 2015

➤ M. Jourdan, après avoir invité les administrateurs à formuler les éventuelles demandes de révision, propose de passer au vote :

Votants : 16
Nombre de voix exprimées : 15
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 15

➡ ***Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 06 novembre 2015.***

Point n°3- Dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation du secteur Pessac-Patrimoine Bordeaux Montaigne prévu dans le cadre de l'opération Campus

M. Jourdan souhaite la bienvenue aux membres invités pour ce point précis de l'ordre du jour :

- M. Eric Genay, Directeur du projet Opération Campus Bordeaux,
- M. Quentin Allain, Chef de Projet Opération Campus - Secteur Pessac,
- M. Paul Vinot, représentant de Bordeaux Métropole en sa qualité de Chargé de Mission Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, suivi du projet Opération Campus.

M. Eric Genay et M. Quentin Allain présentent le dossier d'expertise immobilière relatif au projet de relatif au projet de requalification/restructuration, dans le cadre de l'opération Campus, des patrimoines de l'Université de Bordeaux – secteur des Sciences Humaines et Sociales et de l'Université Bordeaux Montaigne sur le site de Pessac.

Ce dossier a pour but de communiquer au Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche les éléments permettant d'apprécier la demande de financement pour la réhabilitation et la requalification des patrimoines des Université de Bordeaux sur le site de Pessac, et de l'Université Bordeaux Montaigne.

Dans une démarche d'accompagnement de l'autonomie des établissements, la procédure d'expertise est destinée à permettre à l'Etat (ministère en charge de l'enseignement supérieur ; préfets de région et recteurs d'académie), de vérifier la cohérence des projets immobiliers avec les différents cadres stratégiques de l'enseignement supérieur existants (stratégie nationale d'enseignement supérieur ; schémas régionaux pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; politiques de site portées par les communautés d'universités et établissements) et avec la politique immobilière de l'Etat et de ses établissements (schémas pluriannuels de stratégie immobilière des établissements ; le cas échéant schémas directeurs immobiliers régionaux) ; leur faisabilité technique et financière.

Le périmètre concerné par le dossier englobe le patrimoine de l'Université de Bordeaux site Pessac (ex-UB 4), la Bibliothèque Universitaire Droit Lettres, le patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne (hors Maison de l'Archéologie).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Société de Réalisation Immobilière par Action. La maîtrise d'ouvrage (MOA), aussi dénommée maître d'ouvrage, est l'entité porteuse du besoin, définissant l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage. Le terme de maîtrise d'œuvre désigne l'entité retenue par le maître d'ouvrage afin de réaliser le projet dans les conditions de délais, de qualité ainsi que de coûts fixés par ledit projet, le tout conformément à un contrat.

Les travaux seront exécutés dans le cadre d'un contrat de Conception Réalisation Maintenance, ce qui signifie que c'est le même interlocuteur qui va conduire les études préalables, les travaux et le Gros Entretien Réparation pour une durée qui devra être précisée.

Cet interlocuteur sera choisi à l'issue d'une procédure dite de dialogue compétitif. La procédure de dialogue compétitif est une procédure adaptée aux marchés publics complexes dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Le planning prévisionnel des opérations est arrêté sur les bases suivantes :

- dépôt dossier d'expertise novembre 2015
- dialogue compétitif en 2016
- travaux en 2018 – 2020

Le budget global des dépenses de l'opération est évalué à 63,4 millions dont 29.5 millions pour la réhabilitation du patrimoine de l'université Bordeaux Montaigne, 18.5 millions pour la réhabilitation de la Bibliothèque Universitaire Droit Lettres et 15 millions pour la réhabilitation du parc immobilier de l'Université de Bordeaux.

Le financement de l'Opération est assuré de la manière suivante :

- Région 13,5 M€
- Bordeaux Métropole 7,0 M€
- Intérêts ANR 1,3 M€
- Emprunt UB 31,7 M€
- Récupération de TVA 9,8 M€

L'attention des administrateurs du CA a été attirée sur l'importance des charges annexes induites par ces opérations qui resteront à la charge de l'Université Bordeaux Montaigne (déménagements et mobiliers notamment) estimées à ce stade du projet à environ 812 000 €.

Pour Bordeaux Montaigne, les objectifs fixés à cette opération sont les suivants :

- Réorganisation du SCD en 3 pôles documentaires
 - Pôle documentaire des langues et civilisations qui sera dotée de 2 500 m2
 - Pôle documentaire des sciences des territoires et de la communication
 - Pôle documentaire des sciences humaines

L'ambition recherchée vise à donner aux espaces documentaires une position centrale, accessible au sein de l'université et à améliorer le ratio de surfaces par rapport au référentiel MENESR afin de proposer un développement des services aux usagers : élargissement des horaires d'ouverture, gestion centralisée des archives de l'établissement, accueil individualisé des enseignants chercheurs, formations, accueil de groupes

- Mettre aux normes les bâtiments restants
- Améliorer les performances du patrimoine immobilier
 - Intégration de la problématique maintenance-exploitation
 - Performances énergétiques

Les travaux techniques porteront prioritairement sur les isolations des toitures et le remplacement des menuiseries, mais aussi sur les reprises de fissures des façades et les mises aux normes sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments.

- Anticiper les nouveaux usages des espaces du campus

- espaces de consultation/travail centraux (BU) et accessibles dans l'Université

- Apporter de la cohérence spatiale aux services de l'Université (regroupement DSI, déménagement communication et cellule de prévention, restructuration de la DPIL, réorganisation bâtiment Accueil autour des seules fonctions dédiées à l'accueil des étudiants, requalification du bâtiment A2 pour permettre le regroupement de la DRH, de la DAF et de l'Agence Comptable

➤ Le dossier d'expertise relatif au projet de requalification/restructuration, dans le cadre de l'opération Campus, des patrimoines de l'Université de Bordeaux – secteur des Sciences Humaines et Sociales et de l'Université Bordeaux Montaigne sur le site de Pessac est soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier d'expertise relatif au projet de requalification/restructuration, dans le cadre de l'opération Campus, des patrimoines de l'Université de Bordeaux – secteur des Sciences Humaines et Sociales et de l'Université Bordeaux Montaigne sur le site de Pessac.***

Point n°4 - Politique d'impression

✕ Présentation:

M. Baudequin, Directeur de la Direction du Système d'Information de l'Université Bordeaux Montaigne, présente le projet de politique d'impression de l'Université Bordeaux Montaigne, en présence du chef de projet concerné, M. Renaud.

Le projet de politique d'impression se situe dans un contexte convergeant de plusieurs problématiques:

- besoin de rationalisation économique des moyens d'impression ;
- répondre aux injonctions du SAE (Service des Achats de l'Etat) demandant le recours maximal aux copieurs multifonctions en lieu et place des imprimantes ;
- réduction des consommations de ressources non renouvelables et réduction des déchets (Grenelle de l'environnement) ;
- réduction de l'utilisation de substances dangereuses pour la santé ;
- augmentation des besoins d'impression couleur ;
- baisse considérable du coût de location des copieurs multifonctions A4 ainsi que les copieurs « couleur »,
- diminution globale du volume d'impression en raison de la dématérialisation de nombreux processus administratifs et la généralisation des équipements audiovisuels dans les salles de cours qui réduisent les besoins de distribution de documents papiers.

L'objectif du projet de politique d'impression est de répondre aux différentes problématiques évoquées ci-dessus et de poursuivre les visées suivantes:

- fournir à tous les agents de l'université un point d'impression à proximité de son bureau ;

- rationaliser les moyens d'impression en supprimant progressivement la quasi-totalité des imprimantes réseau et locales ;
- à travers la rationalisation des moyens d'impressions et la mise en place d'un outil de suivi global des impressions, diminuer dès 2017 de 30 % les coûts d'impression ;
- diminuer la consommation de ressources non renouvelables ;
- améliorer la qualité de vie au travail par la diminution du bruit dans les bureaux et l'émission de substances potentiellement dangereuses.

Les imprimantes locales et réseau seront progressivement retirées à l'exception des cas suivants:

- fonction exclusive d'accueil des étudiants ;
- faibles volumes d'impression sur zone bâtementaire non couverte;
- personne en situation de handicap : une demande doit alors être effectuée à la responsable du pôle handicap qui fournira une proposition écrite à la DSI d'adaptation du poste de travail ;
- personne ayant des problèmes de santé :
- l'agent doit effectuer la demande à l'infirmière en précisant si la demande présente un caractère temporaire ou pérenne,
- l'infirmière fournira, le cas échéant, une proposition écrite à la DSI d'adaptation du poste de travail,
- dans le cas d'une demande pérenne, l'agent doit déclencher parallèlement une demande de reconnaissance de BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Les imprimantes ne seront pas immédiatement retirées dans les bâtiments qui ne disposent pas d'un point d'impression accessible aux agents.

À partir de 2016, des travaux seront entrepris par la DPIL pour aménager des locaux d'impression spécifique. Le choix de la localisation des lieux d'impression se fera en concertation entre la DPIL, la ou les composantes de proximité, la DSI et un représentant du CHSCT.

✕ Discussion :

Mme Gaillard déplore l'absence au sein de l'UFR Humanités d'un photocopieur permettant des impressions en format A3.

Elle demande s'il est question que l'UFR en récupère un. Elle sollicite par ailleurs la confirmation du nombre total maximum autorisé de photocopies par enseignants annoncée à 300 (?) pour la période en cours.

M. Baudequin répond que le besoin en impression des personnels enseignants est estimé à hauteur d'un total « lissé » de 2000 copies par enseignant par année, et que sur la base de cette évaluation, le quota autorisé en début d'année sera porté à 25% du quota annuel et fera l'objet d'un suivi sur l'année, permettant ainsi d'effectuer d'éventuel(s) ajustement(s) si nécessaire.

Mme Vélasco-Graciet précise que, compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques et des besoins en matière d'impression selon les disciplines, le domaine d'activité (pédagogie, recherche), les composantes, les enseignants, il a été convenu, dans le cadre de la Conférence des Directeurs d'UFR et d'Instituts, que ceux-ci mettent en œuvre, au sein de leur composante, une démarche de recensement de ces besoins et pratiques dans les UFR.

Mme Gaillard demande s'il est possible d'augmenter la durée du délai de connexion aux photocopieurs pour éviter de devoir présenter de manière réitérée le badge de connexion sur une même occurrence d'utilisation.

M. Baudequin confirme cette possibilité et indique qu'il sera procédé à une extension adaptée de cette durée.

➤ La politique d'impression proposée pour l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité la politique d'impression de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°5 – Convention relative à l'agrément des points d'encaissement de l'Université Bordeaux Montaigne sur le système de paiement Izly

→ La convention proposée s'inscrit dans le cadre suivant :

Le Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous et Cnous) a déployé un système de paiement à l'état de l'art nommé Izly pour faciliter l'accès aux services de la vie pour tout ayant-droit (étudiants et personnels). Déployé à l'échelle nationale et dans tous les Crous, Izly permet le paiement de toute transaction sur le campus au travers de la carte multiservices ou du téléphone de l'ayant-droit.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Crous agrée les points d'encaissement de l'établissement sur le réseau Izly et la liste de ces points d'encaissement.

Cette convention est devenue nécessaire de par les conséquences du déploiement de la nouvelle politique d'impression pour permettre l'encaissement directement par notre université des dépenses de photocopies effectuées par les étudiants dans les bibliothèques du SCD, prestations antérieurement effectuées par une société SEDECO. Elle précise la liste des points d'encaissements autorisés sur le site universitaire.

➤ La convention relative à l'agrément des points d'encaissement de l'Université Bordeaux Montaigne sur le système de paiement Izly est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention relative à l'agrément des points d'encaissement de l'Université Bordeaux Montaigne sur le système de paiement Izly.***

Point n°6 - Convention 2015/2016 avec le Centre d'Intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur (CESENS)

➤ La convention 2015/2016 prévue avec le CESENS porte sur la mise à disposition, au bénéfice de 10 étudiants sourds inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne, de spécialistes en communication pour étudiants sourds et ayant des troubles du langage : expertise, LPC, LSF, soutien pédagogique, interface et appui spécialisé.

L'Université Bordeaux Montaigne versera une subvention d'un montant maximum de 57 340 € pour la réalisation de l'action précitée pour l'année universitaire 2015-2016.

Il est précisé ici que le Ministère reverse à l'établissement les montants correspondant à la part prise en charge pour les étudiants inscrits en formation initiale. Le CA a été informé de la préparation d'une autre convention visant, elle, à permettre la prise en charge des apprentis et des adultes en reprises d'études. Cette seconde convention sera présentée lors du CA de janvier 2016.

➤ La convention 2015/2016 avec le CESENS est soumise au vote du conseil d'administration :

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention 2015/2016 avec le Centre d'Intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur.***

Point n°7 - Modifications des dispositions de la ¹délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux Montaigne :

• Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre suivant :

- L'article 712-2 (2°) du code de l'éducation dispose que le Président « *représente l'université en justice* ».

- L'article L.712-3-(6°) du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration « *autorise le président à engager toute action en justice* ».

➤ il ressort de l'application de ces articles que si l'université souhaite intenter une action en justice, celle-ci ne peut être engagée par son président qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

A contrario, lorsqu'une action en justice est intentée par un tiers contre l'université, le président d'université est compétent pour assurer la défense de l'université, sans autorisation préalable du conseil d'administration.

➤ En application de l'article L.712-3 –IV du code de l'éducation, l'autorisation d'agir en justice peut faire l'objet d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration, par laquelle ce dernier confère au Président d'université le pouvoir d'agir en justice sans autorisation préalable de sa part.

¹ Délégation de pouvoirs adoptée par délibération du 15/02/2013 et modifiée par délibération du conseil d'administration en date du 17/04/2015 sous la référence n°2015/158:

- Il est proposé au conseil d'administration de modifier en ce sens la délégation de pouvoirs (en son article 1) et d'opérer des ajustements tenant à la numérotation de ses articles et à l'intitulé retenu, dans sa formulation, pour désigner l'établissement.

➤ La délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président d'université dans sa version modifiée en date du 27/11/2015 est soumise au vote du conseil d'administration :

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

➡ ***Le conseil d'administration approuve la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux Montaigne, dans sa version modifiée en date du 27/11/2015.***

Point n°8- Contrôle interne Comptable et Financier (CICF)

Information est donnée par M. Danède de de l'état d'avancement et de déploiement de la démarche de Contrôle Interne Comptable et Financier au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le contrôle interne comptable recouvre l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents mis en œuvre par l'ensemble des acteurs, pour maîtriser le fonctionnement des activités financières de l'État et donner ainsi une assurance raisonnable sur la qualité des comptes, c'est-à-dire, leur fidélité à la réalité économique, patrimoniale et financière.

Le contrôle interne repose sur une démarche permanente et itérative dans le sens où, pour maîtriser les risques, il doit être constamment adapté aux évolutions de l'environnement de travail (normatives, informatiques, organisationnelles...) et réajusté en fonction de l'évaluation des risques par nature mouvants. C'est un dispositif dynamique qui repose sur une expertise régulière des risques et s'inscrit dans une boucle d'amélioration continue qui constitue depuis le décret GBCP une obligation pour les établissements publics.

Dans la continuité de ce qui avait été présenté au Conseil d'Administration du 18 juillet 2014, notre établissement continue à être positionné par le Ministère dans la catégorie des établissements disposant d'un niveau de déploiement « avancé » de la démarche CICF (l'université est située dans les 20% des établissements ayant un haut degré de maturité dans la démarche).

Par rapport à l'exercice 2014, si de nombreux progrès sont observés (fiabilisation de processus à enjeu tel que le processus « rémunérations », réduction des principales déficiences comme l'inventaire des stocks) et attestés par l'absence de réserves des commissaires aux comptes, une certaine érosion dans le temps commence à se faire sentir du fait notamment de la concurrence d'autres dossiers prioritaires (GBCP, expérimentation projets coûts) et de la difficulté à entraîner la gouvernance dans une démarche considérée comme essentiellement technique.

La démarche CICF se fonde sur 2 documents de référence. La cartographie des risques est un document destiné à recenser, évaluer et hiérarchiser les risques financiers et comptables de l'établissement. Le plan d'action est un document qui vise à recenser l'ensemble des actions destinés à couvrir les risques prioritaires des différents cycles et processus identifiés. Ils constituent deux documents stratégiques de la démarche du CICF et un support de pilotage nécessaire aux arbitrages sur les chantiers prioritaires à mener qui doit être actualisé et présenté au CA chaque année.

Pour le cycle Immobilisations et Stocks ; le principal risque identifié se base sur le constat de l'insuffisante formalisation du plan pluriannuel programmation des investissements GER / SPSI qui doit être désormais compléter par une programmation détaillée et appuyée sur un plan de financement pluriannuel soutenable. Le plan d'action prévoit les dispositions suivantes :

- Renouveler le SPSI sur la base d'un bilan du précédent,
- Etablir un schéma directeur (20-25 ans),
- Recenser chaque année les travaux à venir et les centraliser dans un outil unique ; les décliner en Autorisations d'Engagement (AE)/Crédits de paiement (CP).
- Intégrer la programmation des dépenses pour Gros Entretien Réparations au BP 2017 se fondant sur un prix forfaitaire au m2 et proposer un plan de provision

Pour le cycle des produits, le principal risque identifié porte sur notre difficulté à connaître de façon exhaustive l'ensemble des créances (exemples ; cas particulier des droits du DEFLE et de la Formation Continue FC non saisis dans Apogée ; absence de tableau de bord permettant de suivre l'évaluation des recettes pour l'exercice en cours par type ou période de formation). Le plan d'action prévoit les actions suivantes :

- Définir le/les circuits de l'information portant sur les créances ;
- engager un projet de gestion des conventions portant sur 2 axes : la préparation des conventions (formulaire Rita) ; l'archivage des conventions (outil GED) ;
- le DEFLE et la FC devront mener une étude préalable associant la DSI.

Pour le cycle informatique, le principal risque est lié au manque de stratégie globale sur le Système d'Information (Absence d'urbanisation du système d'information qui conduit à une maîtrise insuffisante des coûts, une qualité des données perfectibles et une application peu adaptée par rapport aux besoins métiers). Le plan d'action propose d'établir un schéma directeur du numérique et de recruter un architecte urbaniste du système d'information.

Au global, pour l'exercice 2014/2015, 48 actions ont été inscrites dans le plan et 26 ont été totalement ou partiellement réalisées. Le plan 2015/2016 prévoit lui 38 actions.

Point n°9 - Relèvement des tarifs plafonds prévus en cas d'indisponibilité d'hébergement pour les déplacements en mission

La proposition présentée en point n°9 de l'ordre du jour du présent conseil d'administration renvoie à la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en sa séance du 07/11/2014, a décidé d'encadrer à compter du 1er janvier 2015 les offres tarifaires proposées par le nouveau prestataire du marché d'hébergement iAlbatros, selon les modalités suivantes:

- 70 € pour la Province
- 110 € pour Paris
- 65% de l'indemnité journalière du pays de destination pour l'Etranger

Avec en cas d'indisponibilité, possibilité de dépassement des plafonds dans la limite de :

- 120 € pour PARIS
- 80 € pour LYON / MARSEILLE/ BORDEAUX

La proposition présentée en point n°9 de l'ordre du jour du présent conseil d'administration modifie la procédure MISSIONS en vigueur :

→ afin de faciliter le traitement des situations d'indisponibilité d'hébergement rencontrées sur la place de Bordeaux, il est proposé d'autoriser un nouveau plafond à compter du 01/01/2016 à 85 € pour BORDEAUX (en lieu et place de 80 €).

→ Au-delà de ces montants, les commandes devront être justifiées par un certificat administratif signé du président de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Le relèvement des tarifs plafonds prévus en cas d'indisponibilité d'hébergement pour les déplacements en mission est soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le relèvement des tarifs plafonds prévus en cas d'indisponibilité d'hébergement pour les déplacements en mission.***

Point n°10 - Sortie(s) d'inventaire

➤ Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons et des destructions de matériels obsolètes ou des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 113 702,70 € et une valeur nette comptable de 45.63 €.

➤ La proposition de sortie de l'inventaire de l'ensemble des matériels évoqués ci-dessus est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons et des destructions de matériels obsolètes ou des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 113 702,70 € et une valeur nette comptable de 45.63 €.***

Point n°11 - Politique d'amortissement

➤ Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter une modification de sa politique d'amortissement, en application de laquelle les outillages spécialisés (exemples : tracteur, tondeuse autoportée, chargeuse pelleuse...) serait amortis à l'issue d'une durée de 10 ans.

➤ La modification telle que proposée est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration adopte la modification de la politique d'amortissement de l'Université Bordeaux Montaigne, prévoyant de fixer à 10 ans la durée d'amortissement de ses outillages spécialisés.***

Point n°12 - Marché subséquent énergie passé par l'intermédiaire du service des achats de l'Etat (SAE)

➤ La proposition prévue en point n°12 de l'ordre du jour s'inscrit dans le cadre suivant :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs ont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour désigner un opérateur pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité.

L'Université Bordeaux Montaigne a rejoint l'accord cadre piloté par le Service des Achats de l'Etat (SAE), par délibération du conseil d'administration de l'université portant adhésion au groupement de commande permanent en date du 17 avril 2015.

Le 5 novembre 2015, le SAE a désigné EDF comme prestataire des nouveaux marchés subséquents suivants, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017 :

- Marché subséquent 6.1 Approvisionnement pour les sites à relève de courbe de charge (points de connexion C1 ou C2);
- Marché subséquent 6.2 Approvisionnement pour les sites « profilés » (points de connexion C3 et C4).

Afin de pouvoir bénéficier des nouveaux tarifs au 1er janvier 2016, des bons de commande d'un montant global de 787 956,83 € TTC doivent être transmis à EDF. Ils sont établis sur la base du coût de consommation estimée sur 2015 et 2016.

➤ Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le président de l'Université Bordeaux Montaigne à signer les bons de commande relatifs à l'exécution des marchés subséquents 6.1 et 6.2 d'approvisionnement en électricité, pour un montant total de 787 956,83 € TTC:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

➡ ***Le conseil d'administration décide, dans le cadre de sa délibération du 17 avril 2015 portant approbation de l'adhésion de l'Université Bordeaux Montaigne au groupement de commande permanent du Service des Achats de l'Etat, d'autoriser le président de l'Université Bordeaux Montaigne à signer les bons de commande relatifs à l'exécution des marchés subséquents 6.1 et 6.2 d'approvisionnement en électricité.***

Point n°13 – Tarifs 2015/2016

➤ Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter un 4^{ème} additif au tarif 2015/2016 portant sur des prestations de recherche de l'UMR IRAMAT et sur des abonnements 2016 des revues de l'établissement (REA, Cahiers d'Outre-Mer, Communication et Organisation, Lumières, Dynamiques environnementales, Horizons Théâtre).

➤ Les tarifs proposés sont soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le 4^{ème} additif au tarif 2015/2016 portant sur des prestations de recherche de l'UMR IRAMAT et sur des abonnements 2016 des revues de l'établissement (REA, Cahiers d'Outre-Mer, Communication et Organisation, Lumières, Dynamiques environnementales, Horizons Théâtre).***

Point n°14 - Frais de gestion applicables aux prestations réalisées dans le cadre du projet UBIC

➤ Il est observé :

- que l'Université Bordeaux Montaigne facture des prestations en contrepartie d'activités réalisées par les membres du projet UBIC auprès des acteurs du secteur culturel,
- que les prestations fournies, dans ce cadre, par l'Université Bordeaux Montaigne, contribuent pour partie au financement du projet UBIC,
- qu'afin de ne pas pratiquer des tarifs trop bas par rapport à la concurrence sur ce segment d'activité, il est proposé de porter à 20% le prélèvement au titre des frais de gestion, ces frais étant répartis comme suit :

-50% pour les frais de structure de l'Université Bordeaux Montaigne
-50 % pour le financement du projet UBIC

➤ Le taux de 20% de frais de gestion proposé pour application aux prestations réalisées dans le cadre du projet UBIC sont soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

☞ ***Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le taux de 20 % de frais de gestion applicables aux prestations réalisées dans le cadre du projet UBIC, tel que répartis à hauteur de 50% pour les frais de structure de l'Université Bordeaux Montaigne et 50% pour le financement du projet UBIC.***

Point n°15 - Don

➤ L'approbation du don d'un montant de 1000€ versé par la SAS Scodex Galhaud est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 16
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 16

➤ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'acceptation du don d'un montant de 1000 € versé par la SAS Scodex Galhaud pour financer les Cahiers du Patrimoine (programme de recherche porté par l'UMR Ausonius).***

Point n°16 - Questions diverses

M. Jourdan informe de la tenue le 26/11/2015 d'une séance du conseil du Service Inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU), dont l'ordre du jour a porté notamment sur la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du Service Inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire Pessac-Talence Gradignan.

Comme suite à cette réunion du 26/11/2015, il indique que les établissements partenaires du SIGDU sont convenus d'apporter des modifications à la version initiale de la convention telle qu'approuvée par le C.A. de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 06/11/2015, afin qu'y soit intégrée notamment la problématique de prise en compte des conclusions et préconisations des schémas directeurs Eau Energie et Eau potable (SDEE).

La convention ainsi modifiée sera proposée aux différentes instances concernées.

M. Jourdan informe du report à l'ordre du jour du C.A. du 18/12/2015 de la présentation du bilan social 2015 de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 12h00.

Fait à Pessac, le 27 novembre 2015.

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.